

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : James Cleansoft
UFI : 8U8R-RMH2-YE03-4UUG
Code du produit : 4732.0_76068RT**
Type de produit : Détergent, Article traité (Biocide)
Groupe de produits : Produit commercial
Autres moyens d'identification :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI):
<https://aise.eu/priorities/product-stewardship/chemicals-management/reach/downstream-communications/>
Utilisation de la substance/mélange : L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Transfer of product via a dedicated system (bottle/machine) (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_8a_2_G)	SU22, PC35, PROC8b, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Manual application (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_19_1)	SU22, PC35, PROC19, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_10_1)	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

James B.V.
Spikweien 2
NL 5943 AD Venlo
Nederland
T +31 (0) 773278000
info@james.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Destiné au grand public	
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.
----------------------------	--

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated (Polymer) (INCI: PPG-5-LAURETH-5)	N° CAS: 68439-51-0	5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
Propyleneglycol-n-propylether (INCI: PROPYLENE GLYCOL PROPYL ETHER)	N° CAS: 1569-01-3 N° CE: 216-372-4 N° REACH: 01-2119474443-37	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319
Sodiumsec-alkane(C14-17)sulfonate (INCI: SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE)	N° CAS: 97489-15-1 N° CE: 307-055-2 N° REACH: 01-2119489924-20	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Cumène sulfonate de sodium (INCI: SODIUM CUMENESULFONATE)	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 248-983-7 N° Index: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411-37	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Fatty acids, coconut-oil, c12-18 and c18-unsatd. (INCI:)	N° CAS: 90990-15-1 N° CE: 292-776-4	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE Non classé Aquatic Chronic Non classé
2-Propanol (isopropylalcohol) (INCI: ISOPROPYL ALCOHOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol (INCI: ALCOHOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225
Butanon (Ethyl methyl ketone) (INCI: MEK) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318
5-chloro-2-methyl-4-isothiazoline-3-one(MCI)(KathonCG) (INCI: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (INCI: METHYLISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))
Sodiumsec-alkane(C14-17)sulfonate (INCI: SODIUM C14-17 ALKYL SEC SULFONATE)	N° CAS: 97489-15-1 N° CE: 307-055-2 N° REACH: 01-2119489924-20	(10 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (10 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2; H319 (15 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318 (60 ≤ C < 100) Acute Tox. 4 (Oral); H302
Ethanol (INCI: ALCOHOL)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))
5-chloro-2-methyl-4-isothiazoline-3-one(MCI)(KathonCG) (INCI: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (0,06 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (0,06 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (0,6 ≤ C < 100) Skin Corr. 1B; H314
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (INCI: METHYLISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation peu probable.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau. Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Démangeaison. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
-------------------	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Alcools (67-63-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m ³

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcools (67-63-0)	
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m ³
	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLEP CT (OEL STEL)	980 mg/m ³
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (s. 2-Propanol)
MAK (OEL TWA)	500 mg/m ³
	500 mg/m ³
	500 mg/m ³
	500 mg/m ³
	200 ppm
	200 ppm
	200 ppm
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m ³
	1000 mg/m ³
	1000 mg/m ³
	1000 mg/m ³
	400 ppm
	400 ppm
	400 ppm
	400 ppm
Remarque	B SSc - Auge & OAW, ZNS, Leber ^{KT AN} - INRS, NIOSH
(64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m ³
	1000 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	9500 mg/m ³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

(64-17-5)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
MAK (OEL TWA)	960 mg/m ³
	960 mg/m ³
	500 ppm
	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m ³
	1920 mg/m ³
	1000 ppm
	1000 ppm
Remarque	SSc - OAW, Formal ^{KT HU} - INRS, NIOSH
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m ³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m ³
	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
OEL TWA	600 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m ³
	300 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
VLEP 8h (OEL TWA)	600 mg/m ³
	200 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	900 mg/m ³
	300 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butanone
OEL TWA	600 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	900 mg/m ³

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
	300 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 235
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butanon
MAK (OEL TWA)	590 mg/m ³
	590 mg/m ³
	590 mg/m ³
	200 ppm
	200 ppm
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	590 mg/m ³
	590 mg/m ³
	590 mg/m ³
	200 ppm
	200 ppm
	200 ppm
Remarque	H B SS _C - NS, OAW ^{KT HU} - INRS, NIOSH, OSHA
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VLEP 8h (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aetznatron (s. Natriumhydroxid)
MAK (OEL TWA)	2 mg/m ³
	2 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m ³
	2 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - SS _C - Haut , OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH, OSHA

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis 3:1
MAK (OEL TWA)	0,2 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - S SSc - Haut, Auge, OAW ^{KT AN}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis 3:1
MAK (OEL TWA)	0,2 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - S SSc - Haut, Auge, OAW ^{KT AN}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

James Cleansoft	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,2 – 52 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	26 – 147 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43 – 217 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	9 – 22 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 – 0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 – 0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 – 5,25 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,386 – 2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0386 – 0,236 mg/kg poids sec

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0185 – 0,16 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4 – 10 mg/l
Alkylsulphonates (97489-15-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2,8
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	2,8
A long terme - effets systémiques, inhalation	35 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2,8
A long terme - effets systémiques, orale	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12,4 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	2,8
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,04 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,004 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,06 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	9,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,94 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	9,4 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	600 mg/l
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,6 – 191 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,096 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	26,9 – 53,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,6 – 13,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,8 – 68,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,048 mg/cm²

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 – 0,23 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 – 0,023 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 – 2,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,372 – 0,862 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0372 – 0,0862 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,016 – 0,037 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
Acids (90990-15-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,632 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute exposition inutile. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide. Protection des mains. Gants. Protection des yeux. un équipement de protection des yeux.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. ISO 16321-1. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). En cas d'exposition prolongée : Exposition à court terme. En cas de risque de projection de liquide : Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35 mm (NBR); >0.7 mm (HNBR)		EN 374-3
Gants jetables / Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	> 0.1 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. limpide.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,1 (20°C)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,029 g/cm³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

(68439-51-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	3600 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	8,34 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 8462 mg/l

Alkylsulphonates (97489-15-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg (mouse)

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)

DL50 orale rat	> 2000 (2001 – 7000) mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	> 7000 mg/kg de poids corporel (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l (232 min.)

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acids (90990-15-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg (rat, OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 434)
Alcohols (67-63-0)	
DL50 orale rat	4750 – 5840 mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	13900 mg/kg (OECD 402)
DL50 cutanée lapin	> 2000 ($\leq$ 13900) mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	20 – $\leq$ 72,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	30 mg/l/4h (>25 mg/l, 6h, OECD 403)
(64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 – 13600 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	51 – 124,7 mg/l/4h (OECD 403)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l/4h
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 – 3460 mg/kg (OECD 423)
DL50 orale	2737 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	6400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	34 mg/l/4h
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg (Rabbit)
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
DL50 orale rat	457 mg/kg (CIT/MIT)
DL50 orale	481 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg (CIT/MIT)
DL50 voie cutanée	> 1008 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	2,36 mg/l/4h (CIT/MIT)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1230 mg/m ³
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 – 285 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg (CIT/MIT)
DL50 voie cutanée	242 mg/kg (Rabbit, female)
CL50 Inhalation - Rat	0,11 – 0,384 mg/l/4h (OECD 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,1 (20°C)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(68439-51-0)	
pH	≈ 6
Alcools (67-63-0)	
pH	7
(64-17-5)	
pH	7 (20°C)
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
pH	7
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
pH	> 14 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,1 (20°C)
(68439-51-0)	
pH	≈ 6
Alcools (67-63-0)	
pH	7
(64-17-5)	
pH	7 (20°C)
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
pH	7
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
pH	> 14 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Acids (90990-15-1)	
NOAEL (oral, rat)	1000 mg/kg de poids corporel (OECD 422)

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcohols (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alkylsulphonates (97489-15-1)	
NOAEL (oral, rat, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
Alcohols (67-63-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel/jour (90d, Rat, OECD 408)
(64-17-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 3000 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 451)
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(68439-51-0)	
Viscosité, cinématique	53,305 – 53,533 mm²/s
Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)	
Viscosité, cinématique	2,3 – 2,71 mm²/s
Alcohols (67-63-0)	
Viscosité, cinématique	2,66 mm²/s (25°C, ASTM D 7042)
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	0,51 mm²/s (ASTM D 7042)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n°. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

(68439-51-0)

CL50 - Poisson [1]	> 1 – 10 mg/l (96h, <i>Leuciscus idus</i>)
CE50 - Crustacés [1]	> 1 – 10 mg/l (48h, <i>Daphnia magna</i>)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l (literature data)
CE50 72h - Algues [1]	> 1 – 10 mg/l (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)

Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (560-1000 mg/l; 96h, 560-1000 mg/l, <i>Poecilia reticulata</i> (Guppy) OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	> 1000 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,466 mg/l (Algae, 96h, <i>Selenastrumcapricornutum</i>)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1466 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
NOEC chronique crustacé	560 mg/l (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)

Alkylsulphonates (97489-15-1)

CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l (96h, <i>Danio rerio</i>)
CE50 - Crustacés [1]	9,81 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	> 61 mg/l (72h, <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
NOEC chronique poisson	0,85 mg/l (28d, <i>Oncorhynchus mykiss</i> , OECD 204)
NOEC chronique crustacé	0,36 mg/l (22d, <i>Daphnia magna</i> , OECD 202)

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (96h, <i>Danio rerio</i> , OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h, <i>Daphnia magna</i> , OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l (Bacteriacea, EC10, 3h, OECD 209)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l

Acids (90990-15-1)

CL50 - Poisson [1]	5 mg/l (96h, OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	3,6 mg/l (48h, OECD 202)

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcools (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	4200 – 9640 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (24h, Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	9714 mg/l (24h, Daphnia magna, OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 (≤ 1800) mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LOEC (aigu)	1000 mg/l (Algae, 8d)
NOEC chronique crustacé	30 mg/l (21d, Daphnia magna, OECD211)
NOEC chronique algues	1000 mg/l (96h, Scenedesmus subspicatus, OECD201)
(64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (48h, Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	275 mg/l
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l (96h, Pimephales promelas, OECD 203)
CL50 - Poisson [2]	2993 (96h, Pimephales promelas, OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	308 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1972 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	33 – 189 mg/l (96h)
CL50 - Poisson [2]	189 (48h, Leuciscus idus, OECD 203) 125 mg/l (Gambusia affinis; 96 h) 145 mg/l (Poecilia reticulata; 24 h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	45,5 mg/l (LC50, fish, Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	33 – 450 (48h)
CE50 - Crustacés [2]	40,4 mg/l (48h, Ceriodaphnia sp.)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l EC50 waterflea (48 h)
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss, mixture 5-chloro-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4)))

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l (48h, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 - Crustacés [2]	0,1 (48h, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l (478h, Skeletonema costatum, OECD 201)
CE50 72h - Algues [1]	0,018 mg/l (Algae, EC50, 72h, Scenedesmus capricornutum,mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 72h - Algues [2]	0,048 mg/l (Algae, EC50, 72h, Scenedesmus capricornutum,mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (28d, Oncorhynchus mykiss, OECD 210)
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l (21d, Daphnia magna, OECD 211)
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,77 – 6 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss, OECD 203)
CL50 - Poisson [2]	(0.28 mg/l, 96h, Lepomis macrochirus, mixture 5-chloor-2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 - Crustacés [1]	0,93 – 1,9 mg/l (48h, OECD 202)
CE50 - Crustacés [2]	1,68 mg/l (48h, OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,158 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum, OECD 201)
CE50 72h - Algues [2]	(0.18 mg/l, Algae, EC50, 72h, Scenedesmus capricornutum, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
NOEC (chronique)	0,04 – 0,55 mg/l (21d, Daphnia magna, OECD 211)
NOEC chronique poisson	2,38 mg/l (28d, Pimephales promelas, OECD 210)
NOEC chronique algues	0,03 (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

James Cleansoft	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

(68439-51-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	> 70 % (OECD 301A)

Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90 – 91,5 % (28d)

Alkylsulphonates (97489-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alkylsulphonates (97489-15-1)	
Biodégradation	(>90%: OECD 302B; 78 %: OECD 301 B; 89 %: OECD 301E)
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	> 60 % (6d, OECD TG 301B)
Acids (90990-15-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcohols (67-63-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	95 % (28d, OECD301E)
(64-17-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	89 % (14d, OECD301C)
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	98 % (28d)
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	> 70 % (OECD 309)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
James Cleansoft	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
(68439-51-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,96
Propyleneglycol-n-propylether (1569-01-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,62 – 1,2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,49
Alkylsulphonates (97489-15-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,2
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,5

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acids (90990-15-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5
Alcohols (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05
(64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,3
Butanon (Ethyl methyl ketone) (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 Log P octanol/water (20°C) : 0,3 (0,3; 40°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,29
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,88
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,401
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05 – ≤ 0,32 (OECD 117 LogKow (HPLC Method))

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Voir rubrique 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

James Cleansoft	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l’ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d’ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d’ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l’utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 6 - Protection des produits pendant le stockage
Contient : METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE; METHYLISOTHIAZOLINONE

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface anioniques	<5%
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE	
METHYLISOTHIAZOLINONE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
ACETYLCEDRENE	
TERPINEOL	

Allergènes du parfum > 0,01 %:

ACETYLCEDRENE
TERPINEOL

Règlement sur les précurseurs d’explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d’explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l’utilisation des précurseurs d’explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D’EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date d'émission	Modifié
	Date de révision	Modifié
	Version	Modifié Majeure
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié

Abréviations et acronymes:	
	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQT: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration

Abréviations et acronymes:	
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Autres informations	: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

James Cleansoft

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE Non classé	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Non classé
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC19	Manual activities involving hand contact
PROC8b	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at dedicated facilities
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.